



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 72 a) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mexique, Monaco, Nicaragua et Pérou : projet de résolution

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement,

Gardant à l'esprit ses différentes résolutions sur la question, y compris sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement» et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de «Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement»,

Rappelant sa résolution 51/46 A du 10 décembre 1996,

Notant avec satisfaction le rétablissement du Département des affaires de désarmement, et exprimant l'espoir que cette mesure contribuera à relancer les activités d'information et de diffusion dans le domaine du désarmement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 juin 1998 sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement¹ et notant avec satisfaction que l'accent est mis davantage sur les produits destinés au grand public et sur l'utilisation accrue des moyens électroniques pour diffuser l'information auprès des principaux publics intéressés,

¹ A/53/161 et Corr.1.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général, en date du 30 juin 1998, sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour bien utiliser les ressources limitées dont il dispose afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

3. *Souligne* l'importance du Programme qui est un outil précieux permettant à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et aux négociations concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies, et les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, et à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence;

4. *Prend note avec satisfaction* des contributions apportées aux activités du Programme par le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies et par les centres d'information;

5. *Recommande* que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants :

a) Informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective, pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et par la Conférence du désarmement, en particulier en publiant dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et des mises à jour de l'*État des accords multilatéraux relatifs à la réglementation des armements et au désarmement*, ainsi que des publications spéciales, en utilisant la page d'accueil du Département sur Internet et en menant d'autres activités de diffusion, comme la production du documentaire intitulé «Le messager de la paix»;

b) Faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'informations entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public et constituer une source indépendante d'informations équilibrées et concrètes, qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

c) Organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain d'entente;

6. *Souligne* l'importance du versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement pour soutenir un programme de diffusion efficace et invite tous les États Membres à verser des contributions au Fonds;

7. *Sait gré* au Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer partout dans le monde l'éducation en matière de désarmement, et l'invite à continuer de fournir un appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté,

durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».
